



Avis de convocation des assemblées primaires concernant les élections des autorités municipales et bourgeoises pour la législature 2017-2020.

La municipalité, respectivement la bourgeoisie, de Collombey-Muraz porte à votre connaissance que les élections des autorités pour la législature 2017-2020 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES

1. Election du conseil municipal : dimanche 16 octobre 2016
2. Election du conseil bourgeoisial :
une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du conseil bourgeoisial, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et a59 al. 1 LcDP)
3. Election du juge dimanche 16 octobre 2016
Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Juge de commune, le candidat de cette liste, Monsieur Philippe Schmid est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP)
4. Election du vice-juge de commune : dimanche 16 octobre 2016
Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 13 novembre 2016. De nouvelles candidatures peuvent être déposées
5. Election conseil général dimanche 13 novembre 2016
6. Election du président et du vice-président de commune, respectivement de la bourgeoisie dimanche 13 novembre 2016
Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 27 novembre 2016. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.
Si une seule liste est déposée pour l'élection du président ou du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Les bureaux de vote, sont ouverts selon les horaires suivants à

- Collombey – Maison de commune
- Muraz – Maison du Village

<u>Scrutin du 16 octobre 2016</u> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 15 octobre 2016 de 17 h 00 à 19 h 00• Dimanche 16 octobre 2016 de 09 h 30 à 11 h 30	<u>Scrutin du 13 novembre 2016</u> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 12 novembre 2016 de 17 h 00 à 19 h 00• Dimanche 13 novembre 2016 de 09 h 30 à 11 h 30
<u>Scrutin du 27 novembre 2016</u> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 26 novembre 2016 de 17 h 00 à 19 h 00• Dimanche 27 novembre 2016 de 09 h 30 à 11 h 30	

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

- L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

- L'enveloppe de transmission ne doit comprendre qu'une feuille de réexpédition signée et le matériel de vote de la personne concernée.
- Le vote est nul et ne sera pas pris en considération :
 - si l'enveloppe de transmission comprend plus d'une feuille de réexpédition
 - si la feuille de réexpédition n'est pas signée dans la case prévue à cet effet

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal (1er étage) peuvent le faire selon les horaires suivants :

<u>Scrutin du 16 octobre 2016</u> <i>les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, durant les heures d'ouverture du bureau communal, (le vendredi 14 octobre 2016 jusqu'à 17 h 00).</i>	<u>Scrutin du 13 novembre 2016</u> <i>les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, durant les heures d'ouverture du bureau communal, (le vendredi 11 novembre 2016 jusqu'à 17 h 00).</i>
<u>Scrutin du 27 novembre 2016</u> <i>les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, durant les heures d'ouverture du bureau communal, (le vendredi 25 novembre 2016 jusqu'à 17 h 00).</i>	

Les enveloppes ne doivent pas être déposées dans la boîte à lettres (Le vote est nul).

III. DIVERS

- Pour les personnes ayant le droit de vote communal et bourgeoisial, le vote doit intervenir au moyen des deux enveloppes séparées.
- Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.